



## K-BOXING EVO

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR

#### Article 1 : le club

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

#### **K-BOXING EVO.**

L'adhésion au club implique l'approbation des statuts et du règlement intérieur qui peuvent être consultés au secrétariat du club.

#### Article 2 : Conditions d'admissions

Toute personne souhaitant s'inscrire au club devra :

- 1- Fournir :
  - intégralement et lisiblement complétée la fiche d'inscription
  - une photocopie d'une pièce d'identité
  - un certificat médical d'aptitude à la pratique du kick boxing ou le
  - 1 photo d'identité
- 2- Procéder au règlement de la cotisation et de la licence
- (possibilité de fractionner au maximum en 4 dépôts successifs).

#### Article 3 : Adhésions

L'adhésion ne sera effective qu'après fourniture du dossier complet, du règlement intérieur signé et de l'encaissement de la cotisation. Les cotisations devront être impérativement à jour lors de la remise de la licence.

#### Article 4 : résiliation d'adhésion

En cas de force majeure (déménagement, départ à l'étranger, contre-indication médicale, mutation) non connue au moment de l'adhésion par l'adhérent, des remboursements partiels pourront être effectués après fourniture d'un justificatif et après examen du bureau qui statuera au cas par cas et au vu du dossier.

#### Article 5 : Cotisations annuelles

Le montant des cotisations est fixé chaque année lors de l'Assemblée Ordinaire.

#### Article 6 : Durée validité

La cotisation est valable du 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours au 30 juin de

l'année suivante.

#### **Article 7 : Renouvellement des documents**

Le dossier d'inscription complet (cf article 2 et 3), la licence, l'assurance, le certificat médical ou le questionnaire de santé sont obligatoires et devront être renouvelés chaque saison au 01 septembre de l'année en cours.

#### **Article 8 : Accès à la salle des Associations mise à disposition par la Mairie de St Jean du Falga**

L'accès à la salle d'entraînement et aux vestiaires est exclusivement réservé aux membres de l'association à jour de leur cotisation. Aucun entraînement ne pourra être suivi sans avoir fourni un dossier complet. Un délai de 15 jours est octroyé pour se rétracter et le dossier complet sera restitué.

#### **Article 9 : Responsabilité**

Le club K-BOXING EVO ne pourra être tenu responsable des pertes, vols ou détériorations d'objets de valeur ou autres, et décline toute responsabilité pendant et hors les heures de cours en cas d'oubli et de vol d'affaires personnelles.

La responsabilité des encadrants commence dès le début des cours et cesse dès la fin de l'horaire d'initiation ou de l'entraînement.

Elle ne pourra en aucun cas être engagée dès lors qu'un mineur se trouverait être affecté dans son intégrité physique ou responsable d'un quelconque dommage après avoir quitté la salle ou en attendant d'être repris en charge par ses parents.

#### **Article 10 : Tenue et matériel**

Les activités sportives devront être effectuées dans une tenue décente et adaptée conformément à la pratique (cf article 16).

Le port de bijoux est interdit pendant les cours. Les piercings doivent être impérativement protégés (pansement...).

Chaque adhérent devra disposer de son propre matériel mais l'association pourra à titre exceptionnel ou en cas d'oubli prêter (gants, protections...).

#### **Article 11 : Religion/culte**

Aucun signe ostentatoire et/ou pratique en lien avec une religion n'est autorisé dans les enceintes de pratique sportives et compétitives.

Pour les entraînements et les rencontres, aucun signe distinctif d'un pays sur le

*Règlement intérieur validé par le Conseil d'Administration du 31/08/2024*

*Association K BOXING EVO*

short, la serviette, le tee-shirt de l'adhérent n'est autorisé.

#### **Article 12 : Respect**

Le licencié s'engage à respecter les lieux et les horaires d'entraînement, les membres du club, les adhérents et les entraîneurs. L'entraîneur est seul juge du comportement des licenciés lors des entraînements.

Il a toute autorité pour exclure un licencié du cours en cas de perturbation, gêne volontaire et répétée ou attitude déplacée.

#### **Article 13 : Engagement des parents**

Des séances d'entraînement seront ouvertes ponctuellement aux parents sur information de l'entraîneur.

En cas de mauvaise influence ou comportement inopportun, l'entraîneur a le pouvoir de faire sortir les parents ou les enfants du lieu d'entraînement comme stipulé à l'article 12 du présent règlement intérieur.

#### **Article 14 : Rangement et respect du matériel**

Avant chaque séance, afin de respecter les locaux, tout effet personnel devra être rangé dans le sac personnel de chaque adhérent.

À la fin de chaque séance, tout matériel spécifique utilisé devra être remis à sa place.

Chaque adhérent devra récupérer la totalité de ses vêtements, accessoires dans la salle et les vestiaires.

Les locaux, installations et matériel mis à disposition devront être respectés.

En cas de dégradation volontaire, la responsabilité de l'adhérent pourra être engagée.

#### **Article 15 : Annulation entraînement**

Les séances d'entraînement peuvent être annulées sans préavis, sans remplacement, ni remboursement, sur décision du bureau : pour motif d'ordre public, ou en cas de force majeure.

L'absence d'enseignant diplômé à une séance entraîne l'annulation du cours sans pouvoir prétendre même partiellement à un remboursement.

#### **Article 16 : Protection et hygiène**

Les protections et les tenues pour pratiquer le kick-boxing sont les suivantes :

- Port du protège-dents : obligatoire
- Tenue de sport adaptée : obligatoire

- Protection de poitrine (femmes) : conseillée
- Coquille hommes : obligatoire
- Protections pieds-tibias : obligatoires
- Gants personnels : obligatoires

Hygiène : ongles coupés, cheveux attachés, entretien régulier de son matériel...

#### **Article 17 : Engagement compétition**

Le licencié s'engage à tenir ses engagements vis-à-vis de son entraîneur pour les compétitions (disponibilité...). Il sera également demandé aux compétiteurs une participation aux frais de compétition payable avant le départ.

En cas de désistement, non justifié du fait du compétiteur, il lui sera demandé le remboursement des frais liés à son engagement.

#### **Article 18 : Participation aux événements du club**

Le licencié participe à la vie du club, pour cela, en dehors des compétitions, il pourra être sollicité pour la préparation et l'organisation d'événements impliquant le club (ex : galas, démonstrations, réunions...).

#### **Article 19 : Exclusion**

Le club K-BOXING EVO exclura de l'association, sans contrepartie, toute personne qui contreviendrait gravement aux dispositions du présent règlement ou qui manifesterait un comportement anti-sportif avéré. Toute discrimination sera sanctionnée par une exclusion définitive du club.

#### **Article 20 : Autorité**

En cas de litige, la présidence a toute autorité au sein du club après consultation et vote du bureau.

**Les adhérents s'engagent à respecter le règlement du club**

**Grégory VIALLE**  
**Le Président**

